https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-22-decembre-2014-modifiant-larrete-du-24-fevrier-2014-fixant-pour-lannee-2014-lobjectif-des-depenses-dassurance-maladie-mentionne-a-larticle-l-174-1-1-du-code-de-la-securite-socia/
Arrêté du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
22/12/2014
L'objectif de dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 16 526,9 millions d'euros pour l'année 2014, dont : 6 172,3 millions d'euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation ; 8 959,5 millions d'euros au titre des activités de psychiatrie.